

ARRETE DU 22 OCTOBRE 2019

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2019/2973 du 30 septembre 2019 relatif aux travaux de réalisation de raccords d'enrobé le long des espaces végétalisés effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Lucie Aubrac.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté n°2019/2973 du 30 septembre 2019 portant sur des travaux de réalisation de raccords d'enrobé le long des espaces végétalisés effectués par les agents de la ville de LAON, avenue Lucie Aubrac, du 2 au 25 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté susvisé.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie avenue Lucie Aubrac (dans le sens allant de l'avenue Pierre Mendès-France à l'allée Lucie Aubrac), du mardi 22 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

